



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/XII/9  
17 octobre 2014

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Douzième réunion

Pyeongchang, République de Corée, 6-17 octobre 2014

Point 29 de l'ordre du jour

### DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

#### *XII/9. Engagement auprès des gouvernements infranationaux et locaux*

*La Conférence des Parties,*

1. *Se félicite* des efforts prodigués pour quantifier et attirer l'attention sur les problèmes et les solutions liés aux schémas actuels d'urbanisation, comme la publication du *rapport TEEB à l'intention des responsables politiques locaux et régionaux*, l'évaluation mondiale sur *l'urbanisation, la biodiversité et les services écosystémiques : défis et opportunités*<sup>1</sup>, et le programme de recherche du groupe Biodiversité urbaine et design sur les priorités en matière de biodiversité urbaine, et *encourage* leur large diffusion et utilisation ;

2. *Invite* les Parties à redoubler d'efforts au niveau national pour permettre, soutenir et orienter une urbanisation stratégique et durable, en travaillant avec les gouvernements infranationaux et locaux en vue de réaliser les Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique, en particulier en favorisant des stratégies et plans d'action locaux et infranationaux pour la diversité biologique ;

3. *Demande* aux Parties d'intégrer les considérations relatives à la diversité biologique dans leurs planifications urbaines, périurbaines, d'aménagement du territoire et d'infrastructures, tels que les « infrastructures vertes », selon qu'il convient, et de renforcer les capacités des gouvernements infranationaux et locaux à intégrer la diversité biologique dans la planification urbaine et d'autres processus d'aménagement du territoire ;

4. *Invite* les Parties à appuyer les initiatives pertinentes qui contribuent à la réalisation de schémas d'urbanisation durable, y compris, entre autres, les comités consultatifs du Partenariat mondial sur l'action locale et infranationale pour la biodiversité, l'Urban Biosphere Initiative, le Maritime Innovative Territories International Network et le réseau MediverCities ;

5. *Encourage* les gouvernements infranationaux et locaux à contribuer à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011 – 2020 pour la diversité biologique, spécifiquement en intégrant les considérations relatives à la diversité biologique dans des plans pour une urbanisation et une affectation des sols durables, y compris les transports locaux, l'aménagement du territoire, la gestion de l'eau et des déchets ; en favorisant des solutions fondées sur la nature ; en surveillant et en évaluant l'état de la

<sup>1</sup> Publié en 2013 et disponible comme publication libre d'accès à l'adresse : <http://link.springer.com/book/10.1007%2F978-94-007-7088-1>.

diversité biologique et les progrès réalisés pour la conserver ; en encourageant la conservation de la diversité biologique comme contribution importante pour faire face aux changements climatiques ; et en donnant la priorité aux questions relatives à la diversité biologique, en faisant valoir les effets positifs de la diversité biologique et des fonctions et services écosystémiques pour d'autres questions comme la santé, les énergies renouvelables et les moyens de subsistance ;

6. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, d'augmenter les efforts prodigués pour :

a) Intégrer la diversité biologique dans les travaux des organismes compétents et partenaires clés qui contribuent à des travaux aux niveaux infranational et local ;

b) Aider les Parties et les gouvernements infranationaux et locaux, ainsi que leurs partenaires, à intégrer plus efficacement la contribution des gouvernements infranationaux et locaux dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011 – 2020 pour la diversité biologique ;

c) Collaborer avec d'autres organismes des Nations Unies, organisations internationales et d'autres parties prenantes, y compris les conventions relatives à la diversité biologique, sur des questions concernant la mise en œuvre aux niveaux infranational et local, notamment avec le Secrétariat de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar), sur les questions liées aux zones humides urbaines et périurbaines.

---